



Règlement du 9^{ème} Tour du Pays Saint pourcinois 2022

Article 1 :

Cette épreuve organisée par le club de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est soutenue par un comité d'organisation. Elle se disputera le 19 mars 2022. L'épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme en classe 1.12.7 et elle est régie par les règlements de cette fédération.

Article 2 :

Epreuve régionale ouverte aux catégories 1, 2, 3, juniors, disputée en individuel.

Article 3 :

Les engagements se feront exclusivement par internet et sont limités à 200 participants, selon la réglementation de la FFC.

Pour des raisons de crise sanitaire, aucun engagement ne se fera sur la ligne de départ.

Le parcours sera balisé par des flèches directionnelles suspendues de couleur noire sur fond jaune.

Article 4 :

L'accueil s'effectuera le samedi 19 mars à partir de 11h, place Saint-Nicolas 03500 Saint-Pourçain sur Sioule.

Le retrait des dossards se fera à partir de 13h avec port du masque obligatoire, sous la vérification du collègue arbitral, par le coureur sur présentation de sa licence et de son pass' vaccinal.

Chaque coureur devra être responsable du matériel mis à sa disposition et devra impérativement le restituer à la fin de l'épreuve. Tout matériel non restitué ou détérioré sera facturé par le club organisateur.

La réunion des directeurs sportifs organisée selon l'article 1.2.087 du règlement FFC se tiendra le samedi à 13h15, place Saint-Nicolas 03500 Saint-Pourçain sur Sioule.

Les coureurs et directeurs sportifs auront dès leur arrivée, un parking spécialement réservé à leurs véhicules. Respecter la consigne des signaleurs afin de ne pas entraver le stationnement et la circulation de chacun.

Article 5 :

Tous les véhicules autorisés à suivre cette épreuve devront se conformer strictement à toutes les décisions du directeur de course et du président du jury qui, à cet effet feront usage du drapeau rouge. Ils devront également respecter le numéro d'ordre qui leur sera attribué. Seules les voitures identifiées par le bandeau TPS seront acceptées dans la bulle.

-le dépannage sera effectué par les voitures suiveuses ainsi que par les deux voitures de dépannage neutre.

-le dépannage s'effectuera à l'arrière du peloton et à droite de la chaussée.

-aucun dépannage ne sera toléré à gauche de la chaussée. Les voitures techniques devront rouler à droite, feux de croisement allumés et en respectant le code de la route.

-aucune voiture suiveuse n'est autorisée à franchir la ligne d'arrivée finale, une déviation en direction d'un parking sera prévue, un respect des signaleurs en place afin d'assurer le bon accueil des voitures sera exigé.

Article 6 :

Le fléchage du parcours sera matérialisé par des panneaux aériens : flèche noire sur fond jaune.

Les différents classements (grimpeurs, sprints) seront matérialisés par des panneaux (1000m, 500m).

Les coureurs attardés à plus de 10 minutes par rapport au peloton, devront rendre leur dossard dès l'injonction de l'arbitre de la voiture balai. Tout coureur qui abandonne doit en informer la voiture balai ou un arbitre dans la course ou au podium.

Les coureurs hors course, ne font plus partis de la bulle, leur retour se fera par leur propre moyen, sous leur seule responsabilité et doivent respecter le code de la route.

Les changements d'itinéraire seront portés sur un état spécial et signés par tous les concurrents lors du contrôle de départ.

Même en cours d'épreuve, les organisateurs en accord avec le collège arbitral, peuvent modifier le parcours, si les circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Selon les conditions climatiques, le collège arbitral se réserve le droit de changer les zones de ravitaillements.

Article 7 :

Les réclamations concernant l'épreuve seront reçues uniquement par les arbitres titulaires.

Article 8 :

Il n'y a pas de cumul de maillot, seuls les prix sont cumulables.

Article 9 :

Les classements annexes de l'épreuve :

-CLASSEMENT GENERAL (maillot jaune)

Vainqueur de l'épreuve

-CLASSEMENT DES SPRINTS (maillot vert)

Attribution : 5, 3, 1 points, en cas d'égalité au classement général des sprints, le mieux placé au classement général l'emportera.

-CLASSEMENT DES GPM (maillot à pois)

Attribution : 5, 3, 1 points, en cas d'égalité au classement général des GPM, le mieux placé au classement général l'emportera.

-CLASSEMENT DU PREMIER JUNIOR (maillot blanc)

Il s'effectuera selon l'ordre du classement général.

Article 10 :

Les coureurs sont avoir leur pass'vaccinal à jour et devront porter le masque sur la ligne de départ.

Article 11 :

Grille de prix :

-catégorie 1, 2 et 3 : 1067/20

-catégorie junior : 152/5

Les primes devront être retirées par les coureurs eux-mêmes à la permanence des dossards lors de la restitution du matériel prêté.

Aucune prime ne sera adressée après la clôture de la permanence à 18h00.

Aucun envoi possible.

Article 12 :

Le fait pour un coureur ou suiveur de participer à cette épreuve, implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.

